D. — Assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires se tiendra le jeudi 16 juin 2005 à 17 heures au siège social de la société à Villepinte (93420), 11, route de Tremblay.

90805

POCHET S.A.

Société anonyme au capital de 3 981 042 €.
Siège social : 121, quai de Valmy, 75010 Paris.
572 059 517 R.C.S. Paris.

Les comptes sociaux de la société Pochet S.A. ainsi que les comptes consolidés du groupe accompagnés de :

— l'attestation des commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;

— l'attestation des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ont été publiés dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 13 avril 2005, page 6243.

Lesdits comptes ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2005 sans modification.

90676

REFCO SECURITIES SA

Société anonyme au capital de 8 527 020 €.
Siège social : 11, rue Delcassé, 75008 Paris.
328 885 942 R.C.S. Paris.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 approuvés par l'assemblée générale mixte du 18 mai 2005, ont été publiés dans le « Quotidien Juridique » du 6 juin 2005.

90696

SCI DE LA ROUTE DE LA REINE

(Capital détenu à 100 % par Gecina.)

Forme juridique : Société civile immobilière au capital de 200 €.
Siège social : l6, rue des Capucines, 75002 Paris.
399 945 153 R.C.S. Paris.

Les comptes annuels du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2004 approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 7 février 2005, ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Le Publicateur Légal » du 3 juin 2005.

90733

HELENA RUBINSTEIN

(Capital détenu directement à 99,95 % par L'Oréal.)

Société en nom collectif au capital de 30 000 €.
Siège social : 129, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris.
542 033 485 R.C.S. Paris.
Les comptes annuels clos au 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale du 29 avril 2005, ont été publiés dans la « Gazette du Palais » du 7 juin 2005.

90886

SAM

Société anonyme au capital de 7 407 543 €
Siège social : 60, boulevard Thiers, 42007 Saint-Etienne Cedex 1.
433 925 344 R.C.S. Saint-Etienne.
Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre.

I. — Les comptes annuels au 31 décembre 2004, publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* nº 38 du 30 mars 2005 pages 4399 et suivantes, ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire tenue régulièrement le 27 mai 2005.

II. — **Attestation des commissaires aux comptes.**

1. – Sur les comptes sociaux.

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 premier alinéa du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note « Principes et règles comptables » de l'annexe expose la méthode d'évaluation retenue quant au suivi de la valeur des immobilisations financières.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié leur caractère approprié et nous avons contrôlé les informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les informations relatives à l'identité des détenteurs des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Nous vous signalons par ailleurs que contrairement aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, votre société n'a pas mentionné dans son rapport de gestion les informations relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par elle-même et par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Le 30 mars 2005.

Les commissaires aux comptes :

S.C.P. Gourgue et Associés : JEAN GOURGUE ; — S.A.R.L. Cap Office : CHRISTOPHE REYMOND.

2. – Sur les comptes consolidés.

I. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1.01 de l'annexe consolidée concernant le changement de méthode comptable lié à la comptabilisation, pour la première fois en 2004, des engagements futurs liés aux médailles du travail.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 premier alinéa du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note « Principes comptables généraux » de l'annexe expose les méthodes retenues au niveau du groupe en matière d'évaluation et de dépréciation des stocks.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié leur caractère approprié et nous avons contrôlé les informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes consolidés.

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 1.01 « Changement de méthode » de l'annexe consolidée expose l'adoption pour la première fois en 2004 de la comptabilisation des engagements futurs liés aux médailles du travail. Nos travaux ont consisté à nous assurer du bien-fondé de ce changement de méthode et de la présentation qui en a été faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.